

## SÉNÉGAL

Date des élections: 28 janvier 1973

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres de l'Assemblée nationale, à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Sénégal, l'Assemblée nationale, comprend désormais 100 membres élus pour 5 ans, soit 20 de plus que pour la précédente législature \*.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen sénégalais, sans distinction de sexe, âgé de 21 ans révolus, qui jouit pleinement de ses droits civils et politiques.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout citoyen ayant qualité d'électeur, âgé de 25 ans révolus, ayant satisfait définitivement aux prescriptions légales concernant le service militaire actif. Les étrangers naturalisés et les femmes qui ont acquis la nationalité sénégalaise par mariage ne sont éligibles qu'à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date de leur naturalisation. Ne sont pas éligibles au Parlement, les personnes privées de ce droit par suite d'une décision judiciaire, les personnes sous tutelle et celles ayant fait l'objet d'une condamnation si la sentence spécifie qu'ils ne peuvent pas s'inscrire sur une liste électorale. Sont également inéligibles, certains fonctionnaires en exercice au Sénégal, à l'étranger ou au service d'une organisation internationale, ainsi que les administrateurs d'entreprises publiques, sous contrôle d'Etat ou liées à l'Etat.

Les candidatures doivent être présentées dans les 40 jours précédant les élections.

Le pays tout entier constitue un seul collège électoral. Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 7.

En cas de vacances éventuelles de sièges en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les 3 mois suivant la dernière vacance, sauf si ces vacances interviennent dans les 12 mois précédant la fin de la législature.

#### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

100 candidats, tous membres du seul parti politique du pays, l'Union progressiste sénégalaise (UPS), formée en 1958, se présentaient aux élections législatives, qui se tenaient en même temps que les élections présidentielles. Parmi ces candidats, on comptait des représentants des sections locales du Parti ainsi que des syndicalistes et 3 représentantes d'organisations féminines. 35 candidats étaient des Députés sortants.

Le Secrétaire général de l'UPS, M. Léopold Sédar Senghor, a été réélu à la Présidence avec un mandat de 5 ans.

#### Données statistiques

##### 1. Résultats du scrutin

Votants . . . . .	1 327 572
Suffrages en faveur de l'Union progressiste sénégalaise . . . . .	1 327 572